



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accession à la propriété

Question écrite n° 72215

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les conditions d'accessibilité du dispositif « pass-foncier » mais plus particulièrement sur la notion de « primo-accédant » et ce qu'elle recouvre. Pour bénéficier du pass-foncier, il faut être primo-accédant et c'est-à-dire, si l'on s'en tient à la définition stricte de ce dernier critère, devenir propriétaire pour la première fois de sa résidence principale. Or il semblerait que la définition du « primo-accédant » ait été élargie et s'appliquerait aux personnes physiques ou aux couples qui n'ont pas été propriétaires d'une résidence principale durant les deux dernières années selon l'administration fiscale. Cela pourrait laisser à penser que ce dispositif est avantageux pour les personnes qui font des opérations immobilières. Il perd ainsi son objectif premier qui est d'aider les foyers qui n'ont jamais été propriétaires. Cette situation d'octroi peut faire craindre des abus. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont exactement les conditions à remplir pour entrer dans la catégorie des primo-accédants et connaître la position du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72215

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1893

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)